

RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

Pour une première inscription, indiquer :

Date et lieu de soutenance du diplôme : _____ à :

Date de début d'exercice libéral en France : _____

Si vous avez déjà cotisé à la CARCDSF (ou CARSAF) lors d'un exercice libéral précédent, veuillez indiquer votre numéro d'adhérent :

Date de reprise : _____

EXERCEZ-VOUS SOUS CONVENTION ?

Oui Non, dans ce cas, joindre une attestation de votre CPAM, précisant que vous exercez hors convention

REPLACEMENTS EN TANT QUE SAGE-FEMME LIBÉRALE

Du _____ au _____ Du _____ au _____

Du _____ au _____ Du _____ au _____

Du _____ au _____ Du _____ au _____

Joindre la copie des contrats correspondants.

COLLABORATION EN TANT QUE SAGE-FEMME LIBÉRALE

Depuis le _____

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

Depuis le _____ Joindre les statuts ou l'acte d'acquisition des parts

EXERCICE À L'ÉTRANGER EN TANT QUE SAGE-FEMME

Du _____ au _____

Libérale Salariée

Pays :

Du _____ au _____

Libérale Salariée

Pays :

SI VOUS BÉNÉFICIEZ DÉJÀ D'UNE PENSION DE RETRAITE D'UN RÉGIME DE BASE FRANÇAIS

Préciser la caisse de retraite (RSI, MSA, fonction publique, régime général, régimes spéciaux)	Date d'effet de la retraite
	<input type="text"/>
	<input type="text"/>
	<input type="text"/>

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande et je m'engage à prévenir la CARCDSF de toute modification familiale ou professionnelle qui surviendrait au cours de mon exercice professionnel.

Cachet et signature précédée de la mention manuscrite «Certifiée conforme à la vérité».

Fait à :

Le :

DEMANDES DE DISPENSE DE DÉBUT D'ACTIVITÉ

Je soussigné(e), _____

Après avoir pris connaissance des articles 13 et 26 des statuts du régime complémentaire ci-dessous :

Article 13 : les nouveaux adhérents sont dispensés de la cotisation proportionnelle au titre des deux premières années civiles de leur exercice et peuvent, sur demande écrite, bénéficier également d'une dispense de la cotisation forfaitaire.

La demande doit parvenir à la CARCDSF dans les 60 jours qui suivent l'appel de cotisations.

Les dispenses de cotisations accordées aux nouveaux affiliés peuvent faire l'objet d'un rachat dans les conditions fixées à l'article 26 des présents statuts.

Article 26 : les adhérents ayant bénéficié de dispenses de cotisations visées à l'article 13 peuvent racheter, à leur demande, à partir de la sixième année civile d'affiliation et avant la quinzième année civile d'affiliation, tout ou partie des points forfaitaires non cotisés. Le paiement peut être effectué au maximum en trois versements, la date du dernier versement ne pouvant être postérieure au terme de la quinzième année civile d'affiliation.

Ces rachats sont effectués au prix du point de cotisation de l'année au cours de laquelle le règlement intervient.

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE POUR LE DÉBUT D'EXERCICE LIBÉRAL (OBLIGATOIRE)

Demande à régler la cotisation du régime complémentaire à compter du premier jour du trimestre civil qui suit mon début d'exercice.

OU

Demande à être dispensé(e) de la cotisation du régime complémentaire pour les deux premières années civiles de mon exercice libéral.

Se reporter à la page 3 de la notice d'affiliation.

RÉGIME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (OBLIGATOIRE)

Demande la dispense de la cotisation du régime des prestations complémentaires de vieillesse, avec perte des points correspondants et non rachetables, au titre de la première année d'affiliation, en raison de l'absence de revenus non commerciaux sur années antérieures.

Se reporter à la page 4 de la notice d'affiliation.

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent

(Précédée de la mention «Lu et approuvé».)

Les données transmises par le biais de ce formulaire sont destinées à la CARCDSF (Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens Dentistes et des Sages-Femmes) en sa qualité de responsable de traitement, aux fins de vous affilier en vue d'appeler, recouvrer les cotisations obligatoires et liquider des prestations permettant de vous assurer une couverture retraite et prévoyance.

Vous pouvez consulter l'intégralité de notre politique de traitement de vos données personnelles au sein de votre

« Notice d'affiliation » ainsi que dans l'espace "Information RGPD" disponible sur votre espace adhérent sur notre site internet www.carcdsf.fr.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif légitime aux données personnelles vous concernant. Pour exercer l'un de ces droits, merci d'effectuer votre demande par e mail à l'adresse suivante : rgpd@carcdfs.fr ou par courrier postal en écrivant à : DPO CARCDSF 50 Avenue Hoche, 75381 Paris Cedex 08.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L114 16 2 du code de la Sécurité sociale, art. 313 1, 313 3, 433 19, 441 1, 441 6 et 441 7 du code pénal). En outre l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114 17 du code de la Sécurité sociale.